



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

### Oxyblue +

---

#### **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

##### **1.1. Identificateur de produit**

<b>Nom du produit</b>	Oxyblue +
<b>Code du produit</b>	Aucun(e).
<b>L'identifiant unique de formulation (UFI)</b>	4YD0-60XJ-D000-SXJ0

##### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

<b>Utilisation de la substance/du mélange</b>	<p>Désinfectant et oxydant pour l'eau de piscine dans les piscines privées pour les utilisateurs professionnels et privés. Type de préparation : liquide. Propriétés : Désinfectant sans chlore à base d'oxygène actif en association avec un algicide à large spectre. Convient à tous les types d'eau. Dosage : Premier dosage : 1,5 - 3,0 L / 10 m<sup>3</sup> d'eau de piscine. Fonctionnement courant : 750 - 1500 ml / 10 m<sup>3</sup> d'eau de piscine / semaine. 30 - 60 mg/l d'oxygène doivent être détectables à la sortie de la piscine. Application : Ajouter non dilué, idéalement à l'aide d'une pompe doseuse.</p> <p>En présence d'une eau verte et trouble, doser le produit comme suit : 3 l / 10 m<sup>3</sup> de contenu de la piscine. Ajouter le produit de préférence le soir après la fermeture du bassin et démarrer la circulation. Compatible avec tous les types de traitement. Poursuivre le traitement habituel de l'eau 2 à 3 jours après le dernier ajout du produit.</p> <p>Exclusivement pour les piscines privées.</p>
---	--

##### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

<b>Identification de la société/entreprise</b>	<b>CHEMIA BRUGG AG</b> <b>Aarauerstrasse 51</b> <b>CH-5200 Brugg</b> <b>Téléfon: +41 (0) 56 460 62 60 (08-17 Uhr)</b> <b>E-Mail: info@chemia.ch</b>
--	---

**Ansprechpartner:**  
**Tobias Schild**  
**Telefon: +41 (0) 56 460 62 06**  
**E-Mail: tobias.schild@chemia.ch**  
**www.chemia.ch**

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** **145 (Tox Info Suisse)**

**Date de révision** **01.12.2022**

**Version** **22.12**

---

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008** **Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318**  
**Liquides comburants, Catégorie 3, H272**  
**Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3, H412**

**Information complémentaire** **Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.**

### **2.2. Éléments d'étiquetage**



**Mention d'avertissement** **Danger**

**Mentions de danger** **H272: Peut aggraver un incendie; comburant.**  
**H318: Provoque des lésions oculaires graves.**  
**H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**

**Conseils de prudence** **P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.**  
**P102: Tenir hors de portée des enfants.**  
**P273: Éviter le rejet dans l'environnement.**  
**P280: Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du visage.**  
**P301+P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise.**  
**P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.**  
**P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.**  
**P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.**  
**P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.**

---

### **Informations supplémentaires** **Aucun(e).**

**Oxyblue +** **Date d'impression**  
**22.12** **01.12.2022**

Identificateur de produit hydrogen peroxide solution, No.-CAS 7722-84-1, No.-CE 231-765-0

2.3. Autres dangers Favorise l'inflammation des matières combustibles.

---

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### **3.2. Mélanges**

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Copolymère d'épichlorhydrine-diméthylamine	< 2%	Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410	No.-CAS: 25988-97-0
hydrogen peroxide solution	< 12%	Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314, Ox. Liq. 1 H271 [Ox. Liq. 1 H271: C ≥ 60 % ; Ox. Liq. 2 H272: 20 % ≤ C < 60 % ; Ox. Liq. 3 H272: 8 % ≤ C < 20 % ; Skin Corr. 1A H314: C ≥ 70 % ; Skin Corr. 1B H314: 50 % ≤ C < 70 % ; Skin Irrit. 2 H315: 35 % ≤ C < 50 % ; Eye Dam. 1 H318: 8 % ≤ C < 50 % ; Eye Irrit. 2 H319: 5 % ≤ C < 8 % ; STOT SE 3 H335: C ≥ 35 %] , Facteur M Aigu=10 chronique=10	No.-CAS: 7722-84-1 No.-CE: 231-765-0 No.-Index: 008-003-00-9

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

---

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### **4.1. Description des premiers secours**

Inhalation	Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Consulter un médecin après toute exposition importante.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.

<b>Ingestion</b>	<b>Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.</b>
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	<b>Provoque des lésions oculaires graves. Le secouriste doit se protéger. Inconfort non spécifique. Consulter un médecin en cas de malaise. Symptômes les plus importants: Érythème. Effets aigus anticipés: Sensation de brûlure superficielle. Vue brouillée.</b>
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	<b>Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.</b>

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction**

**Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.**

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

**Jet d'eau à grand débit.**

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. En cas de chaleur intense ou d'incendie, les récipients fermés risquent d'exploser en raison de l'augmentation de la pression. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.**

### **5.3. Conseils aux pompiers**

#### **Equipement spéciaux pour la protection des intervenants**

**Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.**

#### **Méthodes particulières d'intervention**

**Les tuyauteurs et le personnel de soutien doivent être équipés d'une protection respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Utiliser des agents extincteurs seuls ou en combinaison. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.**

---

## ***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle***

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhale les vapeurs/poussières. Utiliser des chaussures de sécurité antidérapantes dans les zones où des déversements ou des fuites peuvent se produire. Ventiler la zone. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Enlever toute source d'ignition. Le déversement sur des vêtements ou sur des matières combustibles provoque un incendie. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

#### **Pour les secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhale les vapeurs/poussières. Utiliser des chaussures de sécurité antidérapantes dans les zones où des déversements ou des fuites peuvent se produire. Ventiler la zone. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Enlever toute source d'ignition. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

#### **6.4. Référence à d'autres sections**

Voir rubriques 8 et 13.

---

## ***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage***

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Porter un équipement de protection individuel. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalaion de toute vapeur générée. Les récipients ne peuvent être ouverts que sous hotte d'extraction. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart des matières combustibles. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Classe de stockage 5. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.
---	---

---

## ***RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle***

### **8.1. Paramètres de contrôle**

Limite(s) d'exposition	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
------------------------	--

hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1)	
Switzerland - Occupational	Developmental Risk Group C
Exposure Limits - Developmental	
Risk Groups	
Switzerland - Occupational	2 ppm STEL [KZGW]
Exposure Limits - STELs - (KZGWs)	2.8 mg/m3 STEL [KZGW]
Switzerland - Occupational	1 ppm TWA [MAK]
Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	1.4 mg/m3 TWA [MAK]

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

Contrôles techniques appropriés	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.
Protection individuelle	
<i>Protection respiratoire</i>	En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Appareil respiratoire avec filtre B-P3. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.
<i>Protection des mains</i>	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Butyl. Épaisseur de couche minimale. $\geq 0.50$ mm Temps de percée: $> 480$ min. Gants en Nitrile. Épaisseur de couche minimale. $\geq 0.38$ mm Temps de percée: $> 480$ min.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. Lunettes de sécurité à protection intégrale.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection ignifuges. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
<i>Risques thermiques</i>	Des oxydants. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Contrôle d'exposition de l'environnement	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation. Utilisation d'équipement de remplissage fermé.

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Fruité
Point de fusion/ point de congélation:	0 °C
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	100 °C
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	ne s'enflamme pas
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	3,2 (20 °C)
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	complètement soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	1.04
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

### **9.2. Autres informations**

Informations concernant les classes de danger physique	Peut aggraver un incendie; comburant.
Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

---

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1. Réactivité</b>	Peut aggraver un incendie; comburant.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Pas de décomposition en utilisation conforme.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas d'information disponible.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Chaleur, flammes et étincelles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Corrode les métaux communs. Matières inflammables. Agents réducteurs.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun sous utilisation appropriée.

---

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

<b>Toxicité aiguë</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1) Dermal LD50 Rabbit = 9200 mg/kg (EU_RAR) Inhalation LC50 Rat = 2000 mg/m <sup>3</sup> 4 h(EU_RAR) Oral LD50 Rat = 1518 mg/kg (NLM_CIP)
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>Sensibilisation respiratoire/cutanée</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Cancérogénicité</b>	Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérogène reconnu ou présumé par NTP.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Non classé comme mutagène sur les cellules germinales (mutagène).
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé comme toxique pour la reproduction.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Expérience chez l'homme</b>	Donnée non disponible.

### **11.2. Informations sur les autres dangers**

<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
---	---

<b>Autres données</b>	Donnée non disponible.
-----------------------	------------------------

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Peut changer le pH de l'eau. Nocif pour les organismes

aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1)

Ecotoxicity - Freshwater Fish -

Acute Toxicity Data

LC50 96 h Pimephales promelas 16.4 mg/L (IUCLID)

LC50 96 h Lepomis macrochirus 18 - 56 mg/L [static] (EPA)

LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 10.0 - 32.0 mg/L [static] (EPA)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute

Toxicity Data

EC50 48 h Daphnia magna 18 - 32 mg/L [Static] (EPA)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration. Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

12.4. Mobilité dans le sol

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1% ou plus qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune autre information disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé

Les résidus de produits sont conformes à la réglementation sur l'évitement et le  
Élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, VVEA, SR 814.600), l'ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA, RS 814.610) et l'ordonnance de l'UEVK sur les listes pour élimination avec les déchets (LVA, RS 814.610.1).  
produits chimiques dans conserver les contenants d'origine.  
Ne pas mélanger avec d'autres déchets. Les résidus de produit sont des déchets spéciaux qui doivent être remis à une entreprise d'élimination agréée pour une élimination appropriée.

Emballages contaminés

Eliminer comme le produit non utilisé.

---

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	<b>UN 2014</b>
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	<b>PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE</b>
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	<b>5.1</b>
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	<b>II</b>
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	<b>Polluant marin: Non.</b>
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	<b>Non applicable.</b>
<b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	<b>Non applicable.</b>

### **Règlement type des ONU**

<b>ADR/RID</b>	<b>UN 2014.</b> <b>Nom d'expédition des Nations unies: PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE.</b> <b>Classe 5.1.</b> <b>Groupe d'emballage II.</b> <b>Etiquettes ADR/RID 5.1+8.</b> <b>Code de classement OC1.</b> <b>Numéro d'identification du danger 58.</b> <b>Quantité limitée 1 L.</b> <b>Quantité exceptée E2.</b> <b>Catégorie de transport 2.</b> <b>Code de restriction en tunnels (E).</b>
<b>IMDG</b>	<b>UN 2014.</b> <b>Nom d'expédition des Nations unies: HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION, with not less than 20% but not more than 60% hydrogen peroxide (stabilized as necessary).</b> <b>Classe 5.1.</b> <b>Groupe d'emballage II.</b> <b>Etiquettes IMDG 5.1+8.</b> <b>Quantité limitée 1 L.</b> <b>Quantité exceptée E2.</b> <b>No EMS F-H, S-Q.</b> <b>Polluant marin: Non.</b>

IATA	<b>UN 2014.</b> <b>Nom d'expédition des Nations unies: Hydrogen peroxide, aqueous solution, with 20% or more but 40% or less hydrogen peroxide (stabilized as necessary).</b> <b>Classe 5.1.</b> <b>Groupe d'emballage II.</b> <b>Etiquettes IATA 5.1+8.</b> <b>Instructions de conditionnement (avion de ligne): 550 (1 L).</b> <b>Instruction d'emballage (LQ): Y540 (0.5 L).</b> <b>Instructions de conditionnement (avion cargo): 554 (5 L).</b>
Navigation fluviale ADN	<b>UN 2014.</b> <b>Nom d'expédition des Nations unies: PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE.</b> <b>Classe 5.1.</b> <b>Groupe d'emballage II.</b> <b>Etiquettes ADN 5.1+8.</b> <b>Code de classement OC1.</b> <b>Quantité limitée 1 L.</b> <b>Quantité exceptée E2.</b>
Autres Informations	Aucun(e).

---

## ***RUBRIQUE 15: Informations réglementaires***

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Informations réglementaires	<b>CPID (CH): 867452-58</b> <b>Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.</b> <b>Classe de stockage 5. (CH)</b> <b>VOC (CH) = 0%</b>
Copolymère d'épichlorhydrine-diméthylamine (CAS 25988-97-0)	
EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances	<b>859 Product type 2, 11 (Polymer)</b>
EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types	<b>Product type: 12 (polymer, listed under Polymer of N-Methylmethanamine (Einecs 204-697-4 with (chloromethyl)oxirane (Einecs 203-439-8)/Polymeric quaternary ammonium chloride)</b>
Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC	
hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1)	
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity	350 - <700 g/kg Sunset Date: 01/31/2027 (dry weight, the minimum purity 99% by weight)
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type	1.1 - 25.45 Sunset Date: 03/31/2032 Product Type: 1 Product Type: 2 Product Type: 3 Product Type: 4 Product Type: 5 Product Type: 6

EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Field of Application and/or Use	Oral products (including mouth rinse, toothpaste and tooth whitening or bleaching products) Tooth whitening or bleaching products Hair products Skin products Nail hardening products Products intended for eyelashes
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Maximum Authorised Concentration	1 - 6 % MAC (tooth whitening or bleaching products to be sold only to dental practitioners, as H <sub>2</sub> O <sub>2</sub> present or released) 4 % MAC (skin products, as H <sub>2</sub> O <sub>2</sub> present or released) <=0.1 % MAC (oral products including mouth rinse, tooth paste and tooth whitening or bleaching products, as H <sub>2</sub> O <sub>2</sub> present or released) 2 % MAC (nail hardening products, products intended for eyelashes, as H <sub>2</sub> O <sub>2</sub> present or released) 12 % MAC (hair products, as H <sub>2</sub> O <sub>2</sub> (40 volumes) present or released)
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Other Limitations and Requirements	To be only sold to dental practitioners. For each cycle of use, first use by dental practitioners as defined under Directive 2005/36/EC of the European Parliament and of the Council of 7 September 2005 on the recognition of professional qualifications or under their direct supervision if an equivalent level of safety is ensured. Afterwards to be provided to the consumer to complete the cycle of use. Not to be used on a person under 18 years of age (tooth whitening or bleaching products) For professional use only (products intended for eyelashes)
EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances	439 Product type 11, 12 (231-765-0) 1036 Product type 2, 3 (listed under Hydrogen peroxide released from Sodium percarbonate)
EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances	6 - Preservatives for products during storage (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU) 5 - Drinking water disinfectants (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU) 4 - Food and feed area disinfectant (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU) Commission Implementing Regulation 2022/1232/EU Commission Implementing Regulation 2022/1423/EU, listed under Interox Biocidal Product Family 1 Hydrogen Peroxide Family 1) 3 - Veterinary hygiene (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU) Commission Implementing Regulation 2022/1232/EU Commission Implementing Regulation 2022/1423/EU, listed under Interox Biocidal Product Family 1 Hydrogen Peroxide Family 1) 1 - Human hygiene (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU) Commission Implementing Regulation 2022/1423/EU, listed under Hydrogen Peroxide Family 1) 2 - Disinfectants and algaecides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU) Commission Implementing Regulation 2022/1232/EU Commission Implementing Regulation 2022/1423/EU, listed under Contec Hydrogen Peroxide Biocidal Product Family Interox Biocidal Product Family 1 Hydrogen Peroxide Family 1)

EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances	Hydrogen peroxide shall be used in accordance with the specific conditions included in the conclusions of the review report on Hydrogen peroxide (SANTE/11900/2016) and in particular Appendices I and II thereof (listed under part C) Use restricted. See item 75. (B)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Present ([231-765-0])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
<b>Produit biocide</b>	CHZN7078 Matière active: Wasserstoffperoxid (CAS 7722-84-1) 11.92g/100g. Polymer aus N-Methylmethanamin (Einecs 204-697-4) mit (Chlormethyl)oxiran (Einecs 203-439-8)/Polymeres quaternäres Ammoniumchlorid 1.79g/100g.

<b>15.2. Évaluation de la sécurité chimique</b>	Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce produit.
---	--

## RUBRIQUE 16: Autres informations

<b>Révision</b>	Première version.
<b>Signification des abréviations et acronymes utilisés</b>	ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) DNEL: Dose dérivée sans effet . CED: Code du catalogue européen de déchet LOAEC: Lowest Observed Adverse Effect Concentration MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle. NOAEC No Observed Adverse Effect Concentration NOAEL: Dose sans effet toxique observé . OECD: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) OEL: Limites d'exposition professionnelle OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA) PEC: Concentration de l'exposition prévue . PEL: limite d'exposition autorisée PNEC: La concentration prévisible sans effet . STEL: limite d'exposition à court terme Cancérogénicité (REACH 57a) Produit(s) chimique(s) perturbateur(s) endocrinien(s) (REACH 57f) Mutagénicité (REACH 57b) Provoque des effets neurotoxiques. (REACH 57f) Substance PBT (REACH 57d) Toxicité pour la reproduction (REACH 57c) Substance vPvB (REACH 57e) TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil) TWA: pondérée dans le temps OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610) VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV) WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)
<b>Procédure de classification</b>	Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

**Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3**

H271: Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.  
H272: Peut aggraver un incendie; comburant.  
H302: Nocif en cas d'ingestion.  
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H318: Provoque des lésions oculaires graves.  
H332: Nocif par inhalation.  
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Autres informations**

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

**Mode d'emploi**

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

**Clause de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.